

● DÉPARTEMENT DE LA
GESTION PATRIMONIALE

Agent traitant :
Antonin CLOSE
Tel. : 04/353.44.89
Courriel : antonin.close@cpasdeliege.be

OFFRE D'ACHAT

DIVERSES PARCELLES SITUÉES A 4217 HERON ET 4520 WANZE POUR UN OU PLUSIEURS LOT(S)

DATE LIMITE POUR FAIRE OFFRE : 9 JUIN 2023

SOUS RESERVE DE L'ACCEPTATION DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE DU C.P.A.S. DE LIEGE

La présente offre de prix est unilatérale, ne fait pas naître d'obligation dans le chef du vendeur et est non conditionnelle.

Celle-ci reste valable jusqu'à son acceptation par le Conseil de l'Action sociale du C.P.A.S. de LIEGE, et en tout état de cause, pendant un délai de trois mois à compter de la date limite pour faire offre.

**A renvoyer par recommandé à l'attention de
Monsieur Richard Fonbonne, Directeur Général
C.P.A.S. DE LIEGE
Place Saint-Jacques, 13 – 4000 Liège**

L'acte de vente sera établi au nom de (des) l'offrant(s) mentionné(s) ci-dessous :

Le(s) soussigné(s) (coordonnées de chaque acheteur si plusieurs) :

Nom, Prénom :
Profession :
Lieu et date de naissance :
Adresse postale :
Tél/GSM : Numéro National :
Adresse e-mail :

Nom, Prénom :
Profession :
Lieu et date de naissance :
Adresse postale :
Tél/GSM : Numéro National :
Adresse e-mail :

Nom, Prénom :
Profession :
Lieu et date de naissance :
Adresse postale :
Tél/GSM : Numéro National :
Adresse e-mail :

Nom, Prénom :
Profession :
Lieu et date de naissance :
Adresse postale :
Tél/GSM : Numéro National :
Adresse e-mail :

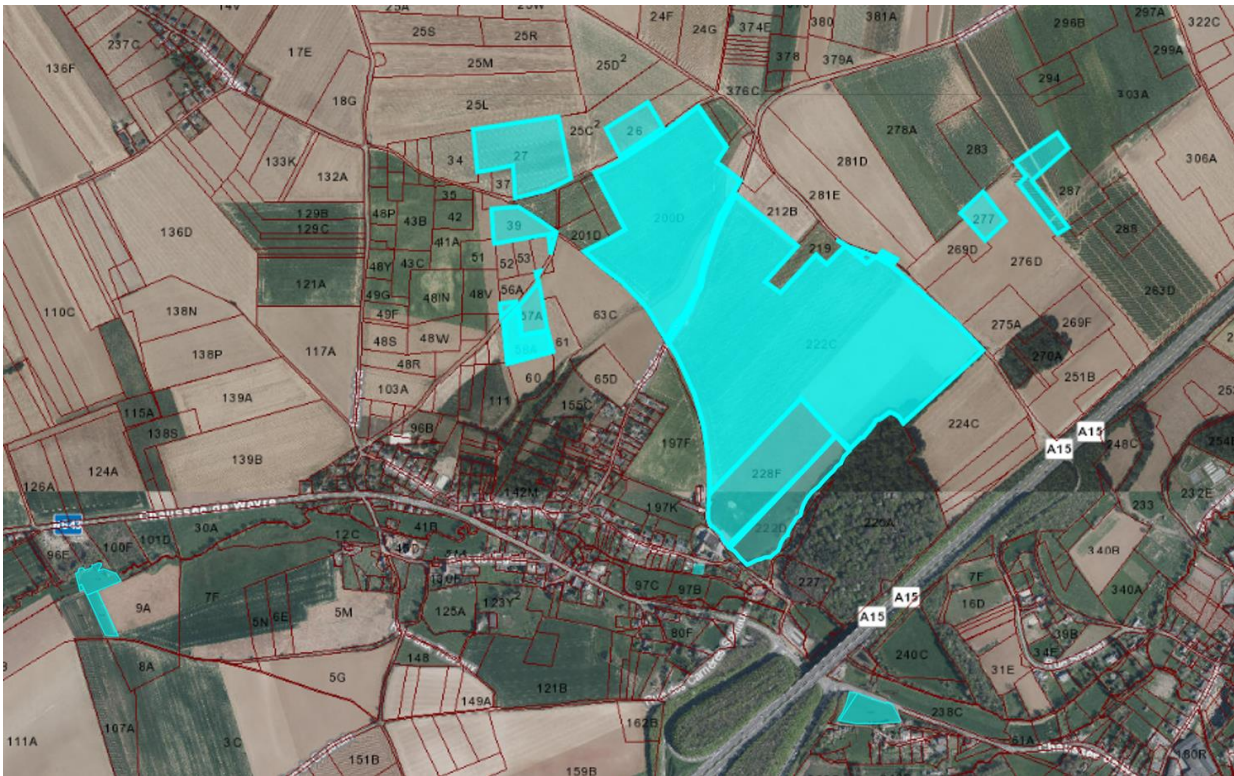
Nom, Prénom :
Profession :
Lieu et date de naissance :
Adresse postale :
Tél/GSM : Numéro National :
Adresse e-mail :

Nom, Prénom :
Profession :
Lieu et date de naissance :
Adresse postale :
Tél/GSM : Numéro National :
Adresse e-mail :

Si acheteur supplémentaire, prière d'ajouter une page

Le(s) soussigné(s) offre(nt) d'acquérir un ou plusieurs lot(s) ci-après, exposé en vente par le CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE DE LIEGE :

DESIGNATION : 7 lots situés sur les communes de Héron et Wanze



N° Lot	Description	Surface m ²	Mise à Prix
1	Ensemble de terres agricoles au Nord-Est de Lavoir	± 567 483	3.845.675,00 €
2	Terre urbanisable	± 3 900	58.500,00 €
3	Terre à l'Est de Lavoir	± 25 500	195.146,00 €
4	Terre urbanisable	± 800	40.800,00 €
5	Ensemble de terres agricoles à l'Est de Lavoir	± 9 843	39.260,00 €
6	Ensemble de terres agricoles au Sud-Ouest de Lavoir	± 8 624	27.457,00 €
7	Totalité des lots	± 564 900	4.206.838,00 €

POINT D'ATTENTION :

Tout offre visant le lot n°7 consistera en une offre globale d'acquisition pour les lots 1 à 6 compris. **Le C.P.A.S. se réserve le droit de préférer l'offre globale d'acquisition (lot n°7) dans l'hypothèse où celle-ci dépasserait le montant cumulé des offres les plus intéressantes remises pour les lots n°1 à n°6.**

LOT N°1 : ENSEMBLE DE TERRES AGRICOLES AU NORD-EST DE LAVOIR

NATURE DU BIEN : 17 parcelles agricoles situées au nord-est de Lavoir

INFORMATIONS CADASTRALES :

Parcelles cadastrées sous :

- **HERON**, 2^{ème} division Lavoir, Section A, N°26, 27, 39, 220, 221, 200 D, 222 C, partie de 228 D*, 57 A, 58 A, 59 A, 63 A, 64 A ;
- **WANZE**, 4^{ème} division Huccorgne, Section B, N°277, 279, 286 ;

* Vente partielle (cf. conditions de vente) : la parcelle 228 D étant à la fois en zone agricole et en zone d'habitat à caractère rural, la partie en zone d'habitat à caractère rural est comprise dans le lot n°2.

Les frais de division et de mesurage sont à charge des acquéreurs du lot 1 et 2, conformément aux conditions générales de vente.

Revenu cadastral non indexé, voir tableau ci-dessous :

Commune	Parcelle	contenance	RC non indexé
Héron 2	A 26	9150	60
Héron 2	A 27	32020	211
Héron 2	A 39	9321	61
Héron 2	A 220	760	4
Héron 2	A 221	580	3
Héron 2	A 200 D	111596	658
Héron 2	A 222 C	277300	1830
Héron 2	A 228 D PIE	41816	-
Héron 2	A 57 A	6020	35
Héron 2	A 58 A	8510	50
Héron 2	A 59 A	780	5
Héron 2	A 63 A	60	0
Héron 2	A 63 C	51250	302
Héron 2	A 64 A	420	2
Wanze 4	B 277	6380	33
Wanze 4	B 279	340	1
Wanze 4	B 286	11180	59
TOTAL :		567483	

SUPERFICIE (SOUS RESERVE DE MESURAGE ET NON GARANTIE) :

56 ha 74 a 83 ca (soit 567 483 m²)

Voir le point 8 des conditions de vente ; le prix offert ne pourra en aucun cas être revu après mesurage du bien.

OCCUPATION DE LA PARCELLE :

Non libre d'occupation ; contentieux judiciaires en cours.

Jugement du 22 juin 2022 fixant la possibilité de donner congé au 15 mars 2026.

Jugement frappé d'appel, toujours en cours

Location de droit de chasse sur les parcelles jusqu'au 30 juin 2031.

QUALITE DU TERRAIN :

Lot situé en zone agricole avec un très léger dépassement de la parcelle 222 C en zone forestière.

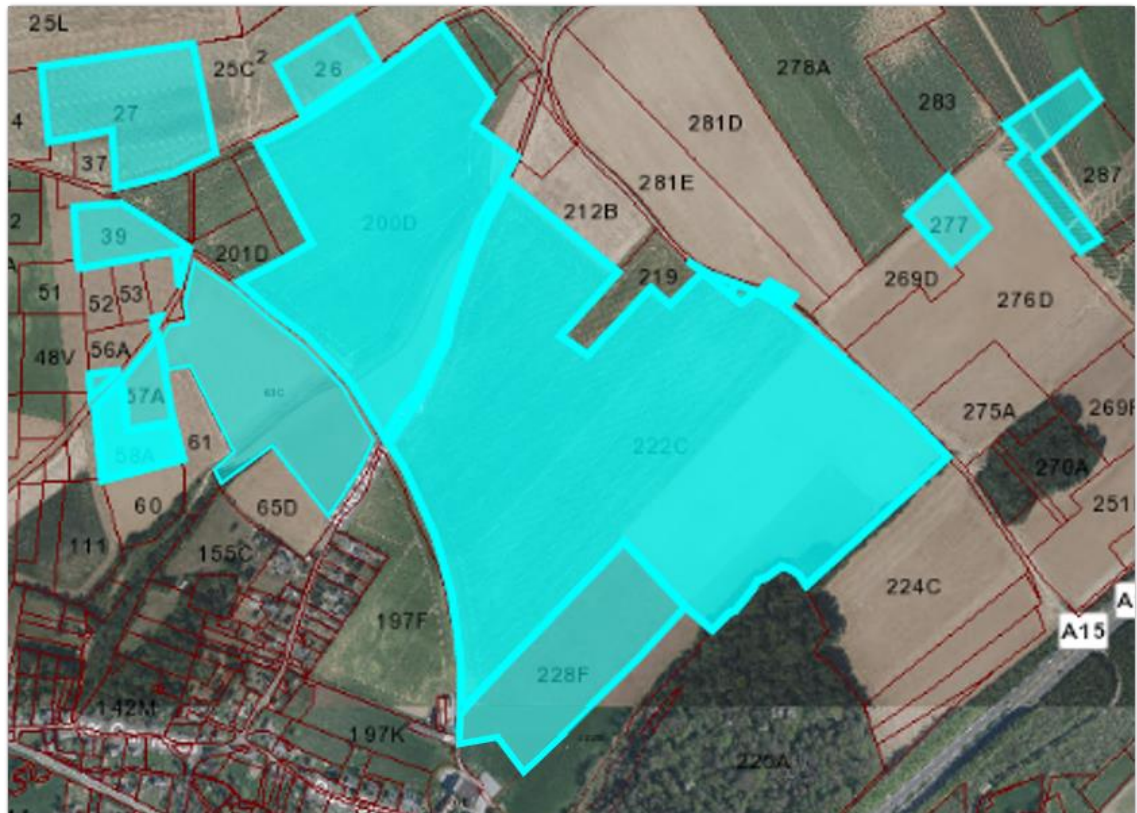
Le lot est traversé par la rue de Huccorgne.

Les parcelles 277 et 286 sont enclavées.

Qualité de sol globalement très bonne.

FAIRE OFFRE A PARTIR DE 3.845.675,00 €

Le C.P.A.S. se réserve le droit de préférer l'offre globale d'acquisition (lot n°7) dans l'hypothèse où celle-ci dépasserait le montant cumulé des offres les plus intéressantes remises pour les lots n°1 à n°6.



LOT N°2 : TERRE URBANISABLE

NATURE DU BIEN : Parcelle en zone d'habitat à caractère rural

INFORMATIONS CADASTRALES :

Parcelle cadastrée sous : **HERON**, 2ème division Lavoir, Section A, partie de 228 D*.

Revenu cadastral non indexé : A définir

* Vente partielle (cf. conditions de vente) : la parcelle 228D étant à la fois en zone agricole et en zone d'habitat à caractère rural, seule la partie en zone d'habitat à caractère rural est comprise dans ce lot n°2.

Superficie de la portion de terrain à extraire : ± 3.900 m² selon une estimation graphique nécessitant un plan de mesurage/division précis à effectuer par un géomètre-expert.

Les frais de division et de mesurage sont à charge des acquéreurs des lots 1 et 2, conformément aux conditions générales de vente.

SUPERFICIE (SOUS RESERVE DE MESURAGE ET NON GARANTIE) :

± 3 900 m²

Voir le point 8 des conditions de vente ; le prix offert ne pourra en aucun cas être revu après mesurage du bien.

OCCUPATION DE LA PARCELLE :

Non libre d'occupation ; contentieux judiciaires en cours.

Jugement du 22 juin 2022 fixant la possibilité de donner congé au 15 mars 2026.

Jugement frappé d'appel, toujours en cours

Location de droit de chasse sur les parcelles jusqu'au 30 juin 2031.

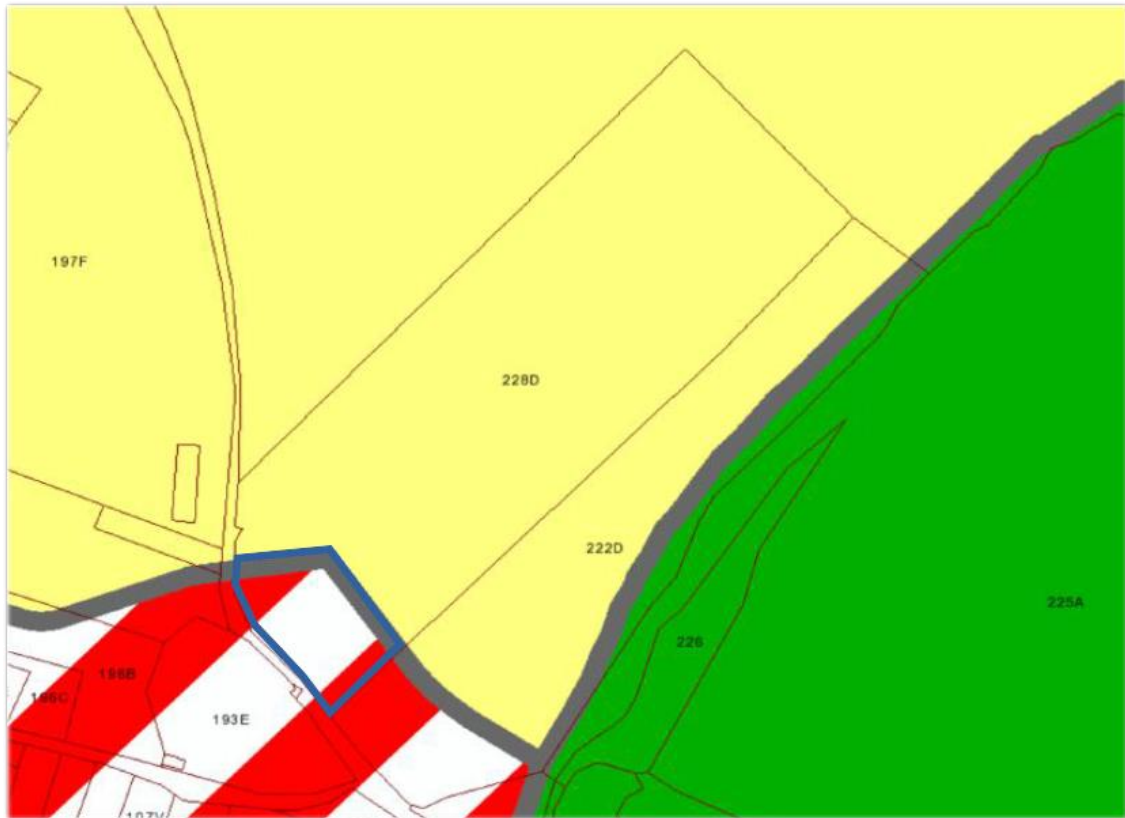
QUALITE DU TERRAIN :

Lot situé entièrement en zone d'habitat à caractère rural.

La voirie qui borde la parcelle n'est équipée ni en eau ni en électricité.

FAIRE OFFRE A PARTIR DE 58.500,00 €

Le C.P.A.S. se réserve le droit de préférer l'offre globale d'acquisition (lot n°7) dans l'hypothèse où celle-ci dépasserait le montant cumulé des offres les plus intéressantes remises pour les lots n°1 à n°6.



LOT N°3 : TERRE A L'EST DE LAVOIR

NATURE DU BIEN : Parcelle en zone d'habitat à caractère rural, en zone forestière et en zone agricole

INFORMATIONS CADASTRALES :

Parcelle cadastrées sous : **HERON**, 2ème division Lavoir, Section A, N°222D ;

Revenu cadastral non indexé : 186,00 €

SUPERFICIE (SOUS RESERVE DE MESURAGE ET NON GARANTIE) :

2 ha 55 a (soit 25 500 m²)

- zone d'habitat à caractère rural (± 4 300 m²),
- zone forestière (± 3 500m²)
- zone agricole (±17 700 m²) ;

Voir le point 8 des conditions de vente ; le prix offert ne pourra en aucun cas être revu après mesurage du bien.

OCCUPATION DE LA PARCELLE :

Non libre d'occupation ; contentieux judiciaires en cours.

Jugement du 22 juin 2022 fixant la possibilité de donner congé au 15 mars 2026.

Jugement frappé d'appel, toujours en cours

Location de droit de chasse sur les parcelles jusqu'au 30 juin 2031.

QUALITE DU TERRAIN :

Le lot 3 comprend trois zonages au plan de secteur : zone d'habitat à caractère rural, zone forestière et zone agricole.

La rue Close qui borde la parcelle est équipée en eau et en électricité.

FAIRE OFFRE A PARTIR DE 195.146,00 €

Le C.P.A.S. se réserve le droit de préférer l'offre globale d'acquisition (lot n°7) dans l'hypothèse où celle-ci dépasserait le montant cumulé des offres les plus intéressantes remises pour les lots n°1 à n°6.



LOT N°4 : TERRE URBANISABLE

NATURE DU BIEN : Parcelle en zone d'habitat à caractère rural

INFORMATIONS CADASTRALES :

Parcelle cadastrée sous : **HERON**, 2ème division Lavoir, Section B, N°107 D

Revenu cadastral non indexé : **4,00 €**

SUPERFICIE (SOUS RESERVE DE MESURAGE ET NON GARANTIE) :

8 a (soit 800 m²)

Voir le point 8 des conditions de vente ; le prix offert ne pourra en aucun cas être revu après mesurage du bien.

OCCUPATION DE LA PARCELLE :

Non libre d'occupation ; contentieux judiciaires en cours.

Jugement du 22 juin 2022 fixant la possibilité de donner congé au 15 mars 2026.

Jugement frappé d'appel, toujours en cours

Location de droit de chasse sur les parcelles jusqu'au 30 juin 2031.

QUALITE DU TERRAIN :

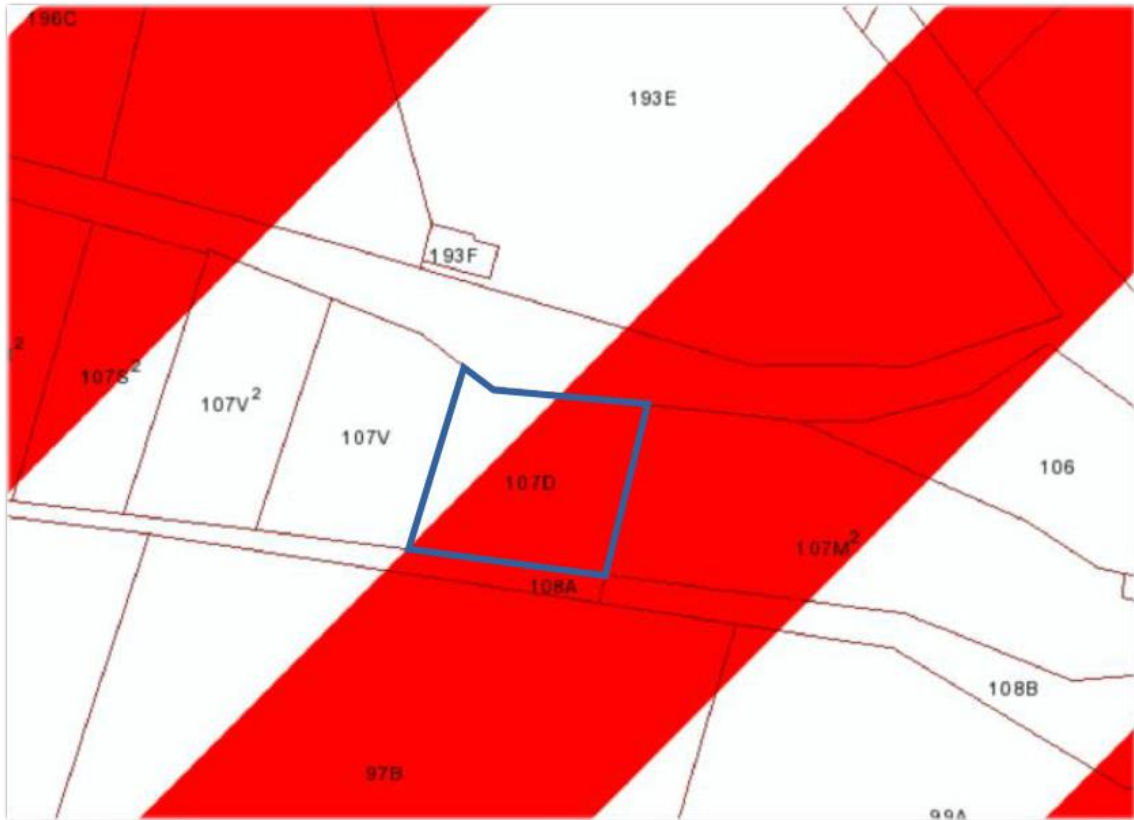
Lot situé entièrement en zone d'habitat à caractère rural.

La parcelle 107 D est équipée en eau et en électricité au niveau de la rue Close.

Le terrain présente un plateau à rue puis une pente descendante forte (boisée) en partie arrière.

FAIRE OFFRE A PARTIR DE 40.800,00 €

Le C.P.A.S. se réserve le droit de préférer l'offre globale d'acquisition (lot n°7) dans l'hypothèse où celle-ci dépasserait le montant cumulé des offres les plus intéressantes remises pour les lots n°1 à n°6.



LOT N°5 : ENSEMBLE DE TERRES AGRICOLES A L'EST DE LAVOIR

NATURE DU BIEN : Parcelles en zone agricole

INFORMATIONS CADASTRALES :

Parcelles cadastrées sous : **HERON**, 2ème division Lavoir, Section B, N°109 G, 109/2 ;

Revenu cadastral non indexé, voir tableau ci-dessous :

Commune	Parcelle	contenance	RC non indexé	
Héron 2	B	109 G	8819	58
Héron 2	B	109/2	1024	6
TOTAL :			9843	

SUPERFICIE (SOUS RESERVE DE MESURAGE ET NON GARANTIE) :

98 a 43 ca (soit 9 843 m²)

Voir le point 8 des conditions de vente ; le prix offert ne pourra en aucun cas être revu après mesurage du bien.

OCCUPATION DE LA PARCELLE :

Non libre d'occupation ; contentieux judiciaires en cours.

Jugement du 22 juin 2022 fixant la possibilité de donner congé au 15 mars 2026.

Jugement frappé d'appel, toujours en cours

Location de droit de chasse sur les parcelles jusqu'au 30 juin 2031.

QUALITE DU TERRAIN :

Lot situé entièrement en zone agricole.

Le lot 5 se situe le long de la N643 reliant Wanze à l'autoroute E42.

Qualité de sol très bonne.

FAIRE OFFRE A PARTIR DE 39.260,00 €

Le C.P.A.S. se réserve le droit de préférer l'offre globale d'acquisition (lot n°7) dans l'hypothèse où celle-ci dépasserait le montant cumulé des offres les plus intéressantes remises pour les lots n°1 à n°6.



LOT N°6 : ENSEMBLE DE TERRES AGRICOLES AU SUD-OUEST DE LAVOIR

NATURE DU BIEN : Ensemble de parcelles en zone agricole

INFORMATIONS CADASTRALES :

Parcelles cadastrées sous :

- **HERON** 1ère division Héron, Section E, N° 105 A ;
- **HERON** 2ème division Lavoir, Section B, N°10 A, 11 B ;

Revenu cadastral non indexé : voir tableau ci-dessous.

Commune	Parcelle	contenance	RC non indexé
Héron 1	E	105 A	108
héron 2	B	10 A	3550
héron 2	B	11 B	4966
TOTAL :			8624

SUPERFICIE (SOUS RESERVE DE MESURAGE ET NON GARANTIE) :

86 a 24 ca (soit 8 624 m²)

Voir le point 8 des conditions de vente ; le prix offert ne pourra en aucun cas être revu après mesurage du bien.

OCCUPATION DE LA PARCELLE :

Non libre d'occupation ; contentieux judiciaires en cours.

Jugement du 22 juin 2022 fixant la possibilité de donner congé au 15 mars 2026.

Jugement frappé d'appel, toujours en cours

Location de droit de chasse sur les parcelles jusqu'au 30 juin 2031.

QUALITE DU TERRAIN :

Lot situé entièrement en zone agricole.

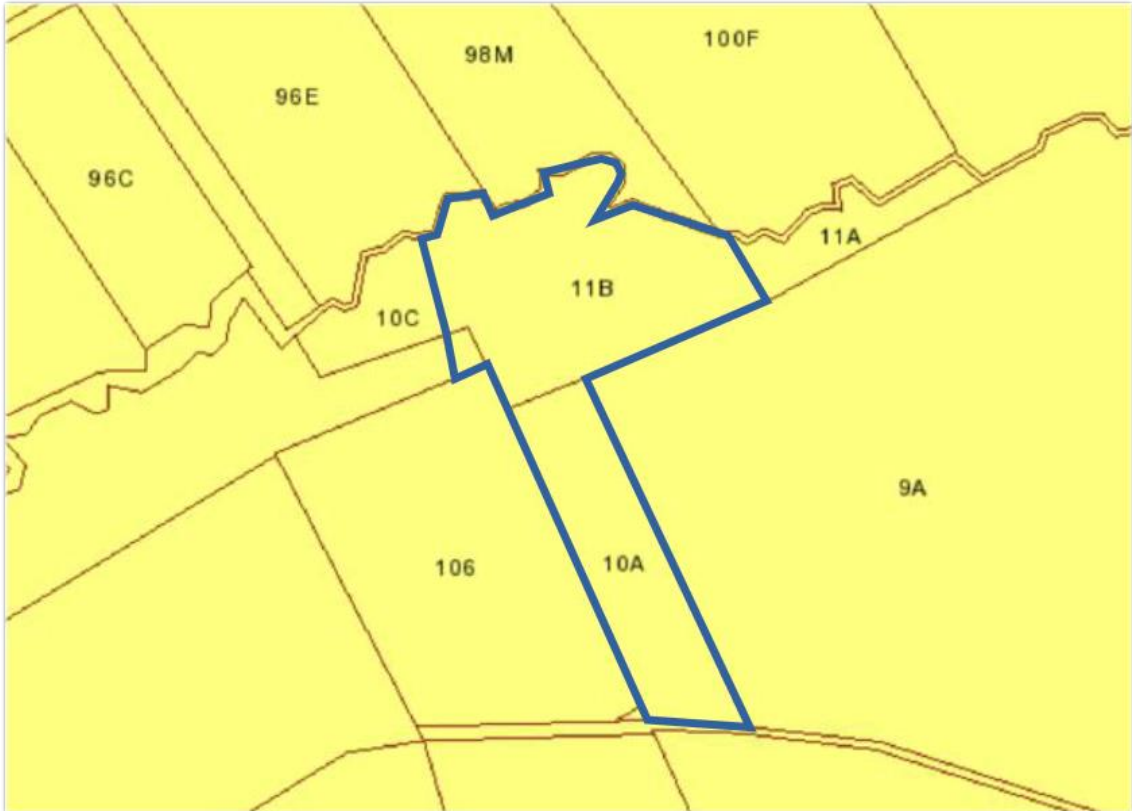
Le lot borde en partie nord un petit ruisseau « le rau de Forseilles ».

Relief général en pente douce à moyenne.

Qualité de sol globalement bonne.

FAIRE OFFRE A PARTIR DE 27.457,00 €

Le C.P.A.S. se réserve le droit de préférer l'offre globale d'acquisition (lot n°7) dans l'hypothèse où celle-ci dépasserait le montant cumulé des offres les plus intéressantes remises pour les lots n°1 à n°6.



LOT N°7 : TOTALITE DES LOTS

NATURE DU BIEN : Ensemble des lots 1 à 6 (25 parcelles) situés à 4217 Héron et à 4520 Wanze

RECAPITULATIF DES PARCELLES MISES EN VENTE :

Lot	Commune	Parcelle	contenance	
1	Héron 2	A	26	9150
	Héron 2	A	27	32020
	Héron 2	A	39	9321
	Héron 2	A	220	760
	Héron 2	A	221	580
	Héron 2	A	200 D	111596
	Héron 2	A	222 C	277300
	Héron 2	A	228 D PIE	41816
	Héron 2	A	57 A	6020
	Héron 2	A	58 A	8510
	Héron 2	A	59 A	780
	Héron 2	A	63 A	60
	Héron 2	A	63 C	51250
	Héron 2	A	64 A	420
	Wanze 4	B	277	6380
	Wanze 4	B	279	340
	Wanze 4	B	286	11180
2	Héron 2	A	228 D PIE	3900
3	Héron 2	A	222D	25500
4	Héron 2	B	107 D	800
5	Héron 2	B	109 G	8819
	Héron 2	B	109/2	1024
6	Héron 1	E	105 A	108
	héron 2	B	10 A	3550
	héron 2	B	11 B	4966
TOTAL :			616150	

INFORMATIONS CADASTRALES :

Voir tableau ci-dessus.

SUPERFICIE (SOUS RESERVE DE MESURAGE ET NON GARANTIE) :

61 ha 61 a 50 ca (soit 616 150 m²)

Voir le point 8 des conditions de vente ; le prix offert ne pourra en aucun cas être revu après mesurage du bien.

OCCUPATION DE LA PARCELLE :

Non libre d'occupation ; contentieux judiciaires en cours.

Jugement du 22 juin 2022 fixant la possibilité de donner congé au 15 mars 2026.

Jugement frappé d'appel, toujours en cours

QUALITE DU TERRAIN :

Lot situé principalement en zone agricole avec parties urbanisables.

FAIRE OFFRE A PARTIR DE 4.206.838,00 €

Le C.P.A.S. se réserve le droit de préférer l'offre globale d'acquisition (lot n°7) dans l'hypothèse où celle-ci dépasserait le montant cumulé des offres les plus intéressantes remises pour les lots n°1 à n°6.

VEUILLEZ COMPLETER LE TABLEAU CI-DESSOUS POUR REMETTRE OFFRE

DATE LIMITE POUR FAIRE OFFRE : 9 JUIN 2023

LOT	SUPERFICIE EN M ²	FAIRE OFFRE A PARTIR DE :	VOTRE OFFRE	
			EN CHIFFRE	EN LETTRE
LOT N°1	567 483	3.845.675,00 €		
LOT N°2	3 900	58.500,00 €		
LOT N°3	25 500	195.146,00 €		
LOT N°4	800	40.800,00 €		
LOT N°5	9 843	39.260,00 €		
LOT N°6	8 624	27.457,00 €		
LOT N°7	616 150	4.206.838,00 €		

Seules les offres égales ou supérieures au prix demandé seront prises en considération.

Le prix offert ne pourra en aucun cas être revu après mesurage du bien.

Le C.P.A.S. se réserve le droit de préférer l'offre globale d'acquisition (lot n°7) dans l'hypothèse où celle-ci dépasserait le montant cumulé des offres les plus intéressantes remises pour les lots n°1 à n°6.

ACOMPTE

Un acompte sera versé par l'amateur(trice) UNIQUEMENT lorsqu'il lui sera notifié que son offre est acceptée par le Conseil de l'Action Sociale.

Le montant de l'acompte (5 ou 10%) lui sera spécifié au moment de la notification.

!/ \ Toutes les pages de la présente offre et des conditions générales de vente reprises ci-après doivent être paraphées par le(s) candidat(s) acheteur(s).

Le(s) soussigné(s) atteste(nt) avoir lu et compris les conditions générales de vente reprises ci-après.

Fait à, le

Rappel du prix proposé (en chiffres uniquement) :

Nom, prénom et signature de chaque candidat acheteur précédé de la mention « certifié sincère et véritable » :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Prière d'annexer une copie de la carte d'identité de chaque candidat.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

SELECTION DE L'AMATEUR EN FONCTION DES CONDITIONS DE PRIX :

Lorsqu'un prix minimum a été fixé et qu'une seule offre existe à l'expiration du délai fixé pour remettre offre, la procédure de vente suivra son cours.

Si plusieurs offres sont en concours, les divers amateurs ayant remis offres pourront à nouveau être contactés pour ajuster éventuellement leurs propositions mais sans obligation dans le chef du CPAS de Liège.

Ensuite de ce(s) nouveau(x) tour de consultation(s), l'amateur le plus offrant sera choisi.

Toute absence de réaction au nouveau tour de consultation vaut maintien de l'offre initiale.

La consultation pourra être établie tant par courrier postal que par adresse mail.

Tant qu'aucune notification d'acceptation d'une offre n'a été envoyée par le CPAS, ce dernier se réserve le droit d'arrêter à tout moment la procédure de vente pour quelque raison que ce soit (offres insuffisantes, contraintes juridiques ou judiciaires etc.).

ACCEPTATION DE L'OFFRE :

La vente ne deviendra parfaite que moyennant :

- 1) L'acceptation de l'offre par le Bureau permanent et le Conseil de l'Action sociale ;
- 2) L'approbation de la vente par le Collège Communal de la Ville de Liège ;
- 3) L'approbation de la vente par le Ministre compétent de la Région wallonne.

DUREE DE L'OFFRE APRES ACCEPTATION :

Pendant un délai de onze mois à compter de l'acceptation de l'offre par le Conseil de l'Action sociale, les soussignés seront tenus par elle, sans pouvoir la retirer sous aucun prétexte.

Pendant ce même délai, le C.P.A.S. de Liège, agissant par son Président et son Directeur général, notifiera aux soussignés l'acceptation de l'offre et l'obtention des approbations dont question ci-avant, et la vente deviendra parfaite par le seul fait de cette notification.

Passé ce délai, et à défaut de pareille notification, les soussignés pourront aviser le C.P.A.S., par lettre recommandée, du retrait de leur offre.

REALISATION DE LA VENTE :

En cas d'acceptation de l'offre comme susdit, la vente se réalisera aux conditions suivantes :

- 1) **L'acquéreur supportera la charge exclusive des procédures et l'ensemble des frais suivants :**
 - a) **en cas de vente d'une parcelle tenue au bail à ferme**, les indemnités dues au locataire en application de la loi sur le bail à ferme ;
 - b) **en cas de vente d'une parcelle à diviser, les frais s'y rapportant (division, bornage, etc.)** ;
 - c) tous les frais de recherche et de délivrance quels qu'ils soient (urbanisme, cadastre, Banque de Données des Sols, plans...) ;
 - d) les frais administratifs de dossier établis par le C.P.A.S. et payés par ce dernier, soit entre autres, estimation par l'Etude notariale et frais de publicité de la vente ;
 - e) les frais, droits et honoraires de l'acte authentique de vente et de ses suites ;
 - f) Tous les frais de viabilisation quels qu'ils soient et facturés par quel qu'opérateur que ce soit (ORES, RESA, etc.) visant à rendre le terrain cédé habitable ou apte à la construction, en exécutant les travaux d'aménagement nécessaires (adduction d'eau, électricité, etc.) ;
 - g) Toutes les taxes et contributions quelconques grevant le bien vendu ou qui viendraient à le grever, en ce compris les taxes éventuelles d'ouverture de rue, placements d'égouts, constructions de trottoirs et bordures, pavage ou autres de nature similaire, à compter du jour de l'acte authentique de vente ;
- 2) L'acte authentique de vente et le paiement du prix devront intervenir au plus tard dans les quatre mois de la notification dont question ci-avant, par le ministère de l'Etude P-A Coëme et C Wera, Notaires du C.P.A.S. La signature de l'acte authentique devra intervenir exclusivement au siège du C.P.A.S. de Liège, indépendamment de toutes règles ou usages notariaux en sens contraire. Les acheteurs ont la faculté de choisir leur propre Notaire, sans frais supplémentaires.

Veillez préciser ici le nom du Notaire choisi si différent de l'Etude ci-avant :

.....
.....
.....
.....
.....

- 3) Les acquéreurs auront la propriété du bien vendu à compter du jour de l'acte authentique de vente.
- 4) Les acquéreurs auront la jouissance du bien vendu à compter de ce même moment, soit par la possession réelle, soit par la perception des loyers, à charge pour eux de respecter tous les droits de bail ou d'occupation qui auraient été valablement consentis.
- 5) Les acquéreurs souffriront les servitudes grevant le bien désigné ci-dessus, s'il en existe, le tout à leurs frais, risques et périls, sans intervention du vendeur, ni recours contre lui, mais sans que la présente clause puisse conférer à des tiers d'autres et plus amples droits que ceux fondés en titres réguliers et non prescrits, ou sur la loi.
- 6) Les acquéreurs prendront le bien dans l'état où il se trouve à ce jour et qu'ils déclarent parfaitement connaître par la visite qu'ils ont pu faire des lieux, tel qu'il se poursuit et se comporte, dans ses bornes et limites, sans garantie aucune quant à la nature du sol ou du sous-sol, et sans garantie quant aux grosses ou menues réparations pouvant être à faire aux bâtiments et sans pouvoir élever contre le vendeur aucune réclamation du chef de vétusté, vices de construction apparents ou cachés, défaut d'entretien, mitoyenneté ou non mitoyenneté des murs et clôtures ou autres causes semblables, sans recours contre le vendeur du chef de dégradations que l'immeuble aurait pu subir entre le jour de signature de l'offre et celui de la signature de l'acte authentique de vente.

- 7) Les acquéreurs seront expressément subrogés dans tous les droits et actions du vendeur relativement aux dommages qui pourraient ou auraient pu être occasionnés au bien décrit ci-dessus, de quelque chef que ce soit, et notamment par suite de l'exploitation des mines, et sans qu'il y ait à rechercher si la cause des dégâts est antérieure ou postérieure aux présentes.
- 8) La contenance indiquée ci-dessus n'est pas garantie, la différence en plus ou en moins entre cette contenance et la contenance réelle, excédât-elle même un vingtième ou d'avantage, devant être au profit ou à la perte exclusive des acquéreurs selon le formulaire d'offre.
- 9) **Urbanisme** : Conformément aux lois et décrets sur l'Urbanisme et l'Aménagement du territoire, les acquéreurs déclarent savoir que la partie non bâtie du bien dont question n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisme ni d'aucun certificat d'urbanisme laissant prévoir que pareil permis pourra être obtenu, à l'exception des parcelles pour lesquelles un permis d'urbanisation a été délivré, et qu'il n'est pris aucun engagement quant à la possibilité de construire sur cette portion du bien objet des présentes et d'y placer des installations fixes ou mobiles pouvant être utilisées pour l'habitation. Ils reconnaissent savoir qu'aucune construction ou installation fixe ou mobile pouvant être utilisée pour l'habitation ne peut être édiflée sur la partie non bâtie du bien objet des présentes, tant que le permis d'urbanisme n'aura pas été obtenu.

L'amateur qui remet la présente offre est tenu, le cas échéant, de se renseigner au préalable auprès des autorités compétentes concernant la faisabilité de tout projet de réhabilitation, rénovation, transformation du bien en rapport avec le statut urbanistique du bien. Le vendeur ne saurait être tenu responsable du refus d'octroi d'un quelconque permis. L'acquéreur ne pourra prétendre à aucune indemnité et sera sans recours à ce sujet.

SANCTION :

L'offre étant acceptée, au cas où, pour quelque cause que ce soit, excepté le fait du C.P.A.S. de Liège, l'acte authentique ne serait pas signé dans le délai ci-dessus fixé, ou l'intégralité du prix ne serait pas consignée en l'étude notariale du C.P.A.S., le C.P.A.S. aurait de plein droit huit jours après une injonction restée infructueuse, adressée par lettre recommandée aux soussignés la faculté, soit de réputer la vente nulle et non avenue et d'exiger le paiement d'une somme égale à 10% du prix de vente, qui pourra immédiatement être prélevée sur l'acompte versé, à titre de dommages-intérêts forfaitaires, soit de poursuivre l'exécution de la vente et le paiement de tous dommages et intérêts complémentaires.

Au cas où le C.P.A.S. ne ferait pas usage de cette faculté, il serait en droit de réclamer, par le seul effet des présentes et sans nécessité de mise en demeure, un intérêt au taux légal augmenté de 2% l'an pour toute somme non payée depuis l'expiration du délai fixé pour la passation de l'acte authentique, jusqu'au jour de la signature effective dudit acte.

Fait à, le

Nom, prénom et signature de chaque candidat acheteur précédé de la mention « lu et approuvé » :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....